



CODE MORAL DE L'EPKM et REGLEMENT INTERIEUR DE L'EPKM 13

CODE MORAL

Je m'engage à respecter la charte de conduite suivante et ferai preuve :

D'honnêteté

De non agressivité

D'humilité

De respect du règlement de nos statuts, de notre règlement intérieur, des instructeurs et de nos partenaires

En outre, je m'engage à n'utiliser les techniques de Krav Maga exclusivement que pendant les cours ou dans le seul but de défendre mon intégrité physique voire celle d'autrui.

Je devrai également contribuer à instaurer un climat d'amitié, de simplicité et de convivialité."

REGLEMENT INTERIEUR DE L'EPKM13

Article 1 : L'adhérent doit se conformer aux modes de paiement en accord avec l'association **EPKM 13**.

Article 2 : Les cotisations ne sont **ni remboursables, ni transmissibles** quel qu'en soit le motif, y compris en cas fermeture liées au Covid 19 ou tout autres cas de force majeurs.

Article 3 : L'association ne sera en aucun cas responsable de la disparition d'objets personnels. L'adhérent reste entièrement responsable de ses biens.

Article 4 : Le silence et la discipline sont absolument nécessaires dans les locaux lorsque le cours a commencé. Les retards dérangent le cours, les horaires doivent être respectés.

Article 5 : Le port d'une tenue de krav maga est obligatoire : bas de kimono noir et tshirt blanc (par ex : pas de débardeurs).

Article 6 : L'enseignant peut exclure du cours toute personne manquant au règlement intérieur ou n'étant pas à jour de son inscription ou n'ayant pas remis son certificat médical sans que cette dernière ne prétende à un quelconque remboursement.

Article 7 : L'adhérent peut être exclu à tout moment de l'association par le conseil d'administration sans prétendre à un quelconque remboursement s'il ne respecte pas le règlement intérieur et/ou si son comportement occasionne une gêne pour les autres adhérents.

Rappel important, respecter ses partenaires c'est aussi venir aux entrainements avec une tenue propre, les ongles coupés, une hygiène irréprochable...